

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DEVE 158 G Subvention et convention (96.500 euros) à l'association Etudes et Chantiers Ile de France pour la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole de sites relevant de la Ville de Paris.

Mmes Fabienne GIBOUDEAUX et Pauline VERON rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'approuver la signature d'une convention autorisant la subvention à l'association Etudes et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole.

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention, dont le texte est joint à la présente délibération, conclue avec l'association Etudes et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle dans les métiers de l'entretien des espaces verts pour une durée de trois ans, sous conditions, à chaque date anniversaire, de la présentation par l'association du bilan annuel d'insertion, du constat de la bonne réalisation de l'objet de la convention et du renouvellement du conventionnement par les services de l'Etat, est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier, avec l'association Etudes et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle dans les métiers de l'entretien des espaces verts.

Article 3 : Une subvention de 96.500 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Ile de France dont le siège social est situé 33 rue Campagne Première à Paris 14^{ème}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017 rubrique 564, article 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve du renouvellement par la DIRECCTE de l'agrément du chantier d'insertion et du respect par l'association de ses obligations conventionnelles.